



Dossier De Mariage

Entre

.....&.....

Le.....

A

.....heuresminutes



Réservé à l'administration

Acte n° :

Publication à L'Hôpital Camfrout le :

Publication effectuée à l'extérieur le :

CNO à L'Hôpital Camfrout le :

CNO autre commune le :

Officier d'Etat civil :

Secrétaire :

Echo du camfrout " oui " non

Contrat de Mariage " oui " non

Attestation du notaire fournie : " oui " en attente

DEPOT DU DOSSIER

Le présent dossier de mariage est à déposer, au plus tard 1 mois avant la date prévue pour la cérémonie civile.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Pour chacun des futurs (es) époux (ses) :

PIECES A FOURNIR M(me) M(me):

- Copie intégrale d'acte de naissance (à demander à la mairie du lieu de naissance) de moins de 3 mois au dépôt du dossier de mariage (de moins de 6 mois s'il est délivré en DOM/TOM ou à l'étranger)
- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour...)
- Justificatif de domicile et/ou de résidence récent (électricité, eau, téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition, etc.)

Si les futurs mariés ne sont pas domiciliés ou n'ont pas leur résidence à l'Hôpital-Camfroust, justificatif de domicile ou de résidence (récent) des parents à l'Hôpital-Camfroust, si vous êtes hébergé(e) : justificatif de domicile de l'hébergeant accompagné d'une attestation d'hébergement ainsi que d'une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant .

- L'attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant le domicile et la situation conjugale (jointe au présent dossier)

Cas particuliers :

PIECES A FOURNIR

- Personnes divorcées ou dont la précédente union a été annulée : copie intégrale de l'acte de mariage ou de naissance portant mention du divorce datant de moins de 3 mois au dépôt du dossier de mariage.
- Personnes veuves : copie intégrale de l'acte de décès du conjoint ou de son acte de naissance portant mention du décès datant de moins de 3 mois au dépôt du dossier de mariage.
- Si enfant(s) commun(s) : joindre une copie du livret de famille ; l'original étant à déposer en mairie deux semaines avant la date du mariage si les enfants sont nés après 2008.
- Si contrat de mariage : fournir le certificat du notaire
- PACS précédent



Pour les ressortissants étrangers (pièces supplémentaires) :
PIECES A FOURNIR M(me) M(me)

- Certificat de coutume, délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France
- Certificat de célibat ou certificat de capacité matrimonial délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France.
- Certificat de non remariage (pour les divorcés) délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France + copie du jugement définitif de divorce (original + traduction établie par le consulat ou par un traducteur assermenté)
- Pour certains pays : Belgique/Pays-Bas/Suisse/Turquie...: extrait du registre de la population / extrait du registre des familles
- Les pièces originales doivent être datées de moins de 6 mois au dépôt du dossier de mariage. Elles Doivent être traduites par un traducteur de préférence assermenté (liste auprès des tribunaux)

Les pièces originales doivent être datées de moins de 6 mois au dépôt du dossier de mariage. Elles Doivent être traduites par un traducteur de préférence assermenté (liste auprès des tribunaux)

Remarque : en cas de changement de votre état civil, entre le dépôt du dossier et la célébration de votre mariage, vous devez immédiatement en avvertir le service Etat Civil et fournir un nouvel acte original.



Rappel : si le dossier n'est pas complet dans un délai de 20 jours avant la date prévue du mariage, il ne pourra pas être célébré.

Pour chaque témoin majeur (de 2 minimum à 4 maximum) :

PIECES A FOURNIR:

Copie de la carte nationale d'identité (ou passeport / permis de conduire)
Renseignements à compléter sur le domicile et la profession.



RENSEIGNEMENTS A FOURNIR A L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

EPOUX(SE) - Nom – Prénoms

Profession.....

Date et lieu de naissance.....

Domicile (lieu d'habitation habituel et officiel).....

Résidence (s'il y a lieu).....

Téléphone.....

Adresse mail.....

Veuf (ve) de.....

Divorcé(e) de.....

Nom et prénom(s) du père.....

Profession.....

Adresse.....

Nom de jeune fille et prénom(s) de la mère.....

Profession.....

Adresse.....



RENSEIGNEMENTS A FOURNIR A L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

EPOUX(SE) - Nom – Prénoms

Profession.....

Date et lieu de naissance.....

Domicile (lieu d'habitation habituel et officiel).....

Résidence (s'il y a lieu).....

Téléphone.....

Adresse mail.....

Veuf (ve) de.....

Divorcé(e) de.....

Nom et prénom(s) du père.....

Profession.....

Adresse.....

Nom de jeune fille et prénom(s) de la mère.....

Profession.....

Adresse.....



TEMOINS MAJEURS (de 2 minimum à 4 maximum)

TEMOIN 1

Nom :
Prénom(s) :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Domicile :
.....
.....
Profession :



TEMOIN 2

Nom :
Prénom(s) :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Domicile :
.....
.....
Profession :

TEMOIN 3

Nom :
Prénom(s) :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Domicile :
.....
.....
Profession :



TEMOIN 4

Nom :
Prénom(s) :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Domicile :
.....
.....
Profession :

(EVENTUELS) ENFANTS EN COMMUN

Enfant1:

NOM – PRENOM(S)

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE.....

Enfant2:

NOM – PRENOM(S)

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE.....

Enfant3:

NOM – PRENOM(S)

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE.....

(EVENTUEL) CONTRAT DE MARIAGE :

Reçu le :

Par Maître :

Notaire à :

Futur domicile conjugal prévu :

(adresse).....

INSERTION DANS LA PRESSE

Acceptez-vous la publication de votre mariage dans la presse ?

oui non

Mariage religieux : Votre mariage sera-t-il suivi d'une cérémonie religieuse ?

oui non

Remise des alliances en mairie : Souhaitez-vous que les alliances soient remises à l'occasion de la cérémonie civile ?

oui non

Signature futur(e) époux(se)

Signature futur(e) époux(se)





ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A compléter par chacun des futurs(es) époux (ses) – joindre obligatoirement un justificatif (Avis d'imposition ou de non-imposition, attestation d'assurance pour le logement, facture de gaz, d'électricité, de téléphone, etc...)

Je soussigné (e) (nom et prénoms)

Né(e) le à

Atteste sur l'honneur

être célibataire, r être en concubinage, r être pacsé(e), r être veuf (ve), être divorcé(e)

ne pas être remarié (e)

être domicilié(é) à (commune)

avoir ma résidence à (commune)

n°

rue (av., bd, imp.).....

depuis le

Je déclare en outre avoir pris connaissance des prescriptions du Code Civil et du Code Pénal relatées ci-dessous.

A le

Signature,

Je soussigné (e) (nom et prénoms)

Né(e) le à

Atteste sur l'honneur

être célibataire, r être en concubinage, r être pacsé(e), r être veuf (ve), être divorcé(e)

ne pas être remarié (e)

être domicilié(é) à (commune)

avoir ma résidence à (commune)

n°

rue (av., bd, imp.).....

depuis le

Je déclare en outre avoir pris connaissance des prescriptions du Code Civil et du Code Pénal relatées ci-dessous.

A le

Signature,

Art. 74 du Code Civil

Le mariage sera célébré dans la commune où l'un des deux époux ou l'un de leurs parents aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

Art 165 du Code Civil

Le mariage sera célébré publiquement lors d'une cérémonie républicaine devant l'officier d'état civil de la commune où l'un des époux ou l'un de leurs parents aura son domicile ou sa résidence à la date de la publication prévue par l'art. 63 [...]

Art. 102 du Code Civil

Le domicile de tout français, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu où il a son principal établissement.

Art. 191 du Code Civil

Tout mariage qui n'a point été contracté publiquement et qui n'a point été célébré par l'officier public compétent, peut être attaqué dans un délai de 30 ans après sa publication par les époux eux-mêmes, par les père et mère, par les ascendants, et par tous ceux qui y ont un intérêt né et actuel, ainsi que par le ministère public.

Art. 441-7 du Code Pénal

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.